



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modifié 17:56

Grenoble, le 26/08/2020

COVID 19 : le préfet de l'Isère, en concertation avec le maire de Grenoble, rend le port du masque obligatoire dans certains secteurs de la ville

Le décret du 30 juillet 2020 habilite le préfet à étendre l'obligation du port de masque à certains lieux publics découverts si des circonstances locales le justifient pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

Compte tenu de l'évolution préoccupante de la situation sanitaire en Isère et de l'affluence dans certains secteurs du centre ville de Grenoble, notamment marquée par la densité des flux de piétons et de cyclistes, rendant impossible le respect des gestes barrières ou de la distance d'un mètre entre deux individus, le préfet de l'Isère et le maire de Grenoble ont conjointement défini certains secteurs dans lesquels le port du masque est obligatoire pour toute personne à partir de l'âge d'onze ans.

A compter du samedi 29 août 2020, le port du masque sera obligatoire dans le centre-ville de Grenoble :

Dans le quadrilatère formé par :

- le Boulevard Gambetta ,
- Le quai de France , Quai Perrière , **quai Mounier**, quai Jouvin , quai des Allobroges ,
- Le pont de Chartreuse,
- La rue Massena,
- Le boulevard Maréchal Leclerc,
- L'avenue Saint Roch,
- La rue Hébert,
- La place de Verdun,
- La rue Lesdiguières

Ainsi que sur le site de la Bastille

Contact presse
Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe soit 1500 euros.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de l'Isère appelle la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus.

Au-delà du seul port du masque, il en va de la responsabilité de tous de respecter les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres.

Contact presse
Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01